

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 46

À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« au »,

insérer les mots :

« 1° du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.